



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

déchets

Question écrite n° 47837

Texte de la question

Mme Delphine Batho interroge M. le ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la collecte de l'éco-contribution par les entreprises de l'artisanat. En effet, ces entreprises collectent l'éco-contribution pour le compte des organismes éco-collecteurs ce qui les oblige à acquérir, à leur charge, des logiciels de comptabilité adaptés. C'est pourquoi elle lui demande s'il compte mettre en place une aide pour couvrir ces frais.

Texte de la réponse

Les éléments d'ameublement en fin de vie ou inutilisés sont des déchets qui peuvent être valorisés, et ainsi être un élément de la croissance verte, ou au contraire devenir une source de pollution pour l'environnement. L'objectif de la filière des déchets d'éléments d'ameublement est, d'une part, d'améliorer le traitement des déchets d'éléments d'ameublement par le développement de la réutilisation et du recyclage et, d'autre part, de réduire la charge financière supportée par les collectivités territoriales pour la gestion desdits déchets. Cette réglementation s'applique à toutes les mises sur le marché d'éléments d'ameublement effectuées sur le territoire national et s'inscrit pleinement dans une logique d'économie circulaire. Les entreprises de l'artisanat, si elles sont « metteurs sur le marché », verseront une contribution directement à l'éco-organisme auquel elles adhèrent : dans ce cadre, elles n'auront pas à collecter l'éco-contribution pour le compte de ces éco-organismes. La mise en place de leur adhésion et les frais afférents sont à leur charge, conformément au principe de responsabilité élargie du producteur.

Données clés

Auteur : [Mme Delphine Batho](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47837

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 janvier 2014](#), page 583

Réponse publiée au JO le : [3 juin 2014](#), page 4552